

Livret d'accueil 2024-2025

3 rue Jules Henriot, ZA de Kergaben 29710 PLONEIS –
equipepeda.laclefdeschamps@gmail.com

02 90 77 65 34

A CONSERVER

Modalités d'inscription

Frais

Pour s'inscrire à l'école vous devrez vous acquitter des droits d'inscription d'un montant de 250 euros (non remboursables), adhérer à l'association Déployer ses Ailes (montant d'adhésion de 20 euros), prendre connaissance du livret d'accueil et signer le bulletin d'engagement.

Période d'essai

L'école se réserve une période d'essai de 15 jours renouvelable une fois, pour évaluer la possibilité d'accompagner l'enfant au mieux dans ses apprentissages et lui permettre de progresser à son rythme.

Documents nécessaires à la réalisation du dossier

Merci de joindre au dossier d'inscription les photocopies et documents suivants :

Pour une nouvelle inscription :

- Un portrait de l'enfant (photographie récente)
- Une photocopie des vaccins du carnet de santé (ou certificat de vaccinations, ou certificat médical de contre-indication)
- Une photocopie du livret de famille complet (avec tous les enfants)
- Le livret scolaire de l'enfant
- Les éventuels bilans de professionnels le cas échéant

Pour tous, les anciens et les nouveaux inscrits :

- Le dernier revenu fiscal de référence
- Un chèque de 250 euros correspondant aux frais d'inscription par enfant (non remboursable). Ce chèque garantit la place de votre enfant à la Clef des Champs.

- Deux chèques de 270 euros à fournir début septembre servant de caution pour les mois d'été (restitués en cas de virement automatique).

Organisation interne

Nous accueillons les enfants à l'école dès qu'ils ne portent plus de couches car nous ne disposons pas des moyens humains nécessaires pour les accompagner de manière satisfaisante dans l'acquisition de la continence.

Horaires d'accueil de l'école

L'école ouvre ses portes de 8h45 à 8h55, elle ferme ses portes à 16h30.

Durant ces horaires, aucune personne extérieure n'est autorisée à entrer dans l'enceinte de l'école sauf autorisation par l'équipe pédagogique.

En cas d'arrivée tardive exceptionnelle, l'enfant ne pourra être accueilli qu'au moment de la récréation de 10h30.

Repas du midi

La pause déjeuner se déroule de 12h à 13h30, l'encadrement est assuré par le personnel enseignant.

L'école ne propose pas de cantine. Le repas est fourni par la famille.

Prévoir un contenant isotherme si vous souhaitez que le repas reste au chaud.

Le déjeuner est pris dans le réfectoire, à l'extérieur aux beaux jours.

Temps périscolaires

L'accueil du matin est assuré de 8h à 8h45.

Tarif 2 euros.

Après 16h35, la responsabilité des enfants repose sur les parents. L'équipe pédagogique se décharge de toute responsabilité passé cet horaire. Une garderie peut être assurée par la communauté des parents jusqu'à 18h00 en **autogestion**.

Tarif: 4 euros.

Le goûter est fourni par la famille.

Sécurité et Santé

Les locaux de l'école sont interdits à toute personne étrangère à l'établissement.

L'introduction et la consommation d'alcool sont interdites dans l'école et à proximité, en dehors des temps de convivialité organisés par l'association.

L'école se réserve le droit d'accueillir un enfant atteint d'une maladie contagieuse.

DOSSIER ADMINISTRATIF

Documents à fournir

Un chèque de 20 euros à l'ordre de l'association Déployer ses ailes couvrant les frais d'adhésion annuels pour une famille (montant voté chaque année en Assemblée Générale).

Relevé d'Identité Bancaire

ASSOC. DEPLOYER SES AILES
20 ROUTE DE KERNIOU
29710 PLONEIS

DOMICILIATION

Code établissement Code guichet Numéro de compte Clé RIB
12906 00041 57452483248 85
IBAN (International Bank Account Number)
FR76 1290 6000 4157 4524 8324 885
BIC (Bank Identification Code) AGRIFRPP829

Frais de scolarité et modalités de paiements

Le coût de la scolarité pour une année s'élève à 3240 euros pour un enfant.

- Je paye sur 12 mois (soit 270 euros/mois) de septembre 2024 à août 2025 et je fournis deux chèques d'un montant de 270 euros correspondant au mois de juillet et août, ceux-ci seront encaissés si aucun virement n'est fait au 5 du mois.
- Je souhaite payer un tarif solidaire et j'ajoute euros à la scolarité de mon enfant

En raison des augmentations et de l'inflation, l'association a besoin d'une aide financière plus importante. Un tarif solidaire est prévu.

L'objectif du tarif solidaire est de permettre aux familles qui le souhaitent d'apporter un soutien financier supplémentaire à l'école en fonction de leurs revenus.

Une grille tarifaire est proposée ci-dessous :

Revenus inférieurs à 35 k€	— 0€ de part variable
Revenus entre 35 et 50k€	— 15 euros de part variable
Revenus entre 51 et 75 k€	— 40 euros de part variable
Revenus entre 76 K€ et 89 k€	— 65 euros de part variable
Revenus de plus de 90 k€	— 100 euros de part variable

Si vous payez par virement, merci de mettre en place un virement automatique **avant le 5 de chaque mois** afin d'assurer le versement des salaires du personnel enseignant et le paiement du loyer dans les temps.

Fratries

Si vous inscrivez une fratrie à l'école la réduction de 14.82% s'applique soit 230 euros/enfant à partir du deuxième enfant.

Retard de paiement

Tout retard de paiement doit être signalé au plus tôt au trésorier.e de l'association ou à un.e représentant.e des parents.

En cas de retard de paiement sans prévenance :

- un rappel sera envoyé par mail ou par appel téléphonique après 7 jours
- un courrier recommandé sera envoyé après 15 jours de retard

Si aucune solution n'est trouvée, la radiation de l'élève peut être prononcée après 30 jours, les sommes restent dues.

L'association Déployer ses Ailes mettra en œuvre tous les moyens légaux à sa disposition en cas de non paiement. Les frais de recouvrement seront à la charge des représentants légaux.

Départ anticipé

En cas de départ anticipé, le délai de prévenance est de trois mois.

Les départs anticipés doivent faire l'objet d'un email ou courrier expliquant les raisons du départ sinon le montant de la scolarité reste dû.

Les mensualités sont dues et calculées au prorata de la totalité des frais d'inscription.

Les représentants légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement (même si séparés ou divorcés).

Qui sommes-nous ?

Une association loi 1901 à but non lucratif.

Notre mission est de gérer et de promouvoir l'école La Clef des Champs.

L'association se compose

- d'adhérents : les familles des élèves et les bénévoles actifs
- un comité d'administration élu chaque année.

Chaque famille adhérente a le droit à un vote.

L'ensemble des adhérents se réunit au moins une fois par an lors d'une Assemblée Générale.

Ensemble, nous tentons de répondre à des enjeux communs :

éducatifs : proposer une autre école, garantir un cadre d'apprentissage harmonieux en s'appuyant sur le travail de l'équipe pédagogique

sociétaux : construire ensemble un modèle d'organisation respectueux et ouvert

environnementaux : limiter le plastique dans nos événements festifs et conviviaux, préférer le réemploi et l'échange

Les étapes clefs pour l'intégration à l'association

- Adhésion à l'association, le montant est fixé en assemblée générale chaque année ;
- Lecture du livret d'accueil et signature de la charte d'engagement en double exemplaire ;
- Participation à la réunion d'accueil des nouveaux adhérents (date communiquée par mail) pour une présentation détaillée de l'association, de ses missions et faire connaissance ;
- Inscription et investissement dans une commission.

Les missions des adhérents de l'association :

Promouvoir l'école lors des portes ouvertes ou d'événements en dehors de l'école

- Embellir et faire vivre l'école en organisant des chantiers ou des fêtes ;
- Communiquer sur les actions menées.

L'association intervient de manière :

- transparente à l'égard de ses adhérents, financeurs, salariés et bénévoles ;
- démocratique en respect de la loi 1901 ;
- expérimentale et collaborative.

L'implication de chacun est essentielle pour faire vivre l'association, l'enrichir de ses expériences et de ses idées.

Engagements réciproques

Déployer ses Ailes s'engage envers les adhérents :

- à les informer sur les finalités de l'association, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- à leur proposer des activités en fonction des besoins et des priorités selon leur compétences ;
- à mettre en œuvre une gouvernance permettant le dialogue et la concertation entre les différents membres de l'association.

L'adhérent s'engage envers l'association Déployer ses Ailes à :

- régler sa cotisation annuelle ;
- adhérer à sa finalité et son éthique ;
- agir prioritairement dans l'intérêt collectif ;
- trouver et entretenir des partenariats ;
- participer à la stabilité financière de l'école par tout moyen en sa possession ;
- participer au ménage de l'école et / ou assurer des garderies (au moins 6 fois) ;
- participer nécessairement aux évènements permettant d'assurer la pérennité financière de l'école : tenue d'un stand de vente pendant les illuminations de Noël à Locronan, organisation d'une vente solidaire (repas, sapins de Noël, chocolats de Pâques...)
- se tenir informé :
 - ◆ suivre les actualités de l'école sur le tableau d'affichage, sur les réseaux sociaux ou le site Internet ;
 - ◆ lire les mails de l'école et de l'association ;
 - ◆ participer à l'assemblée générale et aux autres rendez-vous de l'association ;
 - ◆ échanger avec les délégués de parents ;
 - ◆ échanger avec les autres familles déjà « dans le bain »...

Je signe en deux exemplaires le bulletin d'engagement et j'en remets un exemplaire avec mon dossier d'inscription.

Charte sur le droit à la déconnexion de l'Association Déployer ses Ailes

PREAMBULE

La présente charte définit les modalités d'exercice de ce droit par les salariés, conformément à l'alinéa 7 de l'article L. 2242-8 du code du travail.

Elle synthétise les recommandations applicables à tous les salariés afin d'assurer l'effectivité du droit à la déconnexion ainsi que les modalités selon lesquelles ce droit sera garanti.

Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

La présente charte a vocation à s'appliquer à l'ensemble des salariés de l'association, à savoir les membres de l'équipe pédagogique de l'école La Clef des champs dont l'Association Déployer ses Ailes, est l'employeur.

Article 2 : DEFINITION DU DROIT À LA DÉCONNEXION

Le droit à la déconnexion s'entend comme le droit pour tout salarié de ne pas être connecté à un outil numérique en dehors de son temps de travail habituel.

Ce droit, qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de travail et d'une meilleure conciliation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, a pour objectif le respect des temps de repos et de congé.

Ainsi, ce droit permet aux salariés de ne pas répondre aux sollicitations professionnelles en dehors des horaires de travail sans risque d'être sanctionnés.

Les outils numériques visés sont :

- les outils numériques physiques : ordinateurs, tablettes, téléphones portables, réseaux filaires, etc. ;
- les outils numériques dématérialisés permettant d'être joint à distance : messagerie électronique (notamment « Telegram » et « toute mon année »), logiciels, connexion wifi, internet/intranet, etc.

Le temps de travail habituel correspond aux horaires de travail du salarié durant lesquels il demeure à la disposition de l'association.

Ce temps comprend les heures d'activité auprès des élèves. L'école débute à 8h45 et termine à 16h30.

Ce temps comprend également les heures d'activité induites. Celles-ci comprennent : la préparation des cours et le suivi des apprentissages individuels

la réunion de pré-rentrée, les réunions pédagogiques, les journées portes-ouvertes, l'élaboration des carnets scolaires, selon la fréquence en usage dans l'établissement
les temps d'aménagement de salle de classe
les conseils d'école
les réceptions individuelles des parents et des élèves
la surveillance des récréations, l'accueil et la remise des enfants aux parents.

Par conséquent, sont exclus des horaires de travail habituels :

- les temps de repos quotidien et hebdomadaire
- les temps de congés payés et autres congés exceptionnels ou non
- les temps de jours fériés et de jours de repos
- les temps d'absences autorisées, de quelque nature que ce soit (absence pour maladie, pour maternité, etc.).

Article 3 : Bon usage des outils numériques et de communication professionnels et limitation de leur utilisation hors du temps de travail

Aucun salarié n'est tenu de répondre à des courriels, messages ou appels téléphoniques à caractère professionnel en dehors de ses heures habituelles de travail, pendant ses congés payés, ses temps de repos et ses absences, quelle qu'en soit la nature.

Afin de préserver la santé physique et mentale des enseignant(e)s, il est recommandé à tous les salariés et les membres de l'association de :

- s'interroger sur le moment opportun pour adresser un courriel, un message ou joindre un membre de l'équipe pédagogique ;
- ne pas solliciter de réponse immédiate si ce n'est pas nécessaire ;
- indiquer un objet précis permettant au destinataire d'identifier immédiatement le contenu du courriel
- utiliser avec modération les fonctions « CC » ou « Cci » ;
- utiliser les fonctions d'envois différés lors de la rédaction d'un message en dehors des horaires de travail.

Article 4 – DROIT À LA DÉCONNEXION EN DEHORS DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Les périodes de repos, congé et suspension du contrat de travail doivent être respectées par l'ensemble des salariés et les membres de l'association.

Sauf urgence avérée, les membres de l'association ne peuvent pas contacter les membres de l'équipe pédagogique en dehors de leurs horaires de travail telles que définies au contrat de travail ou par l'horaire collectif applicable.

Concernant plus particulièrement l'usage de la messagerie électronique professionnelle, les salariés ne sont pas tenus de prendre connaissance des courriels qui leurs sont adressés ou d'y répondre en dehors de leurs temps de travail, définis à l'article 2.

Il en est de même des appels ou messages téléphoniques professionnels reçus pendant les temps de repos ou de congé. Et toute dérogation doit être justifiée par la gravité, l'urgence et/ou l'importance du sujet en cause.

Afin de laisser le choix à tout un chacun d'organiser en toute autonomie la gestion de son temps pour répondre à sa mission professionnelle tout en conciliant sa vie personnelle, il a été convenu de ne pas opter pour une solution qui consisterait à bloquer les accès sur une période donnée.

Article 5 : ACTIONS MENÉES PAR L'ASSOCIATION

Pour s'assurer du respect du droit à la déconnexion et des mesures et recommandations prévues par le présent accord, le Conseil d'Administration, qui a mandat pour assurer la gestion de l'Association, organisera un moment d'échange destiné à l'ensemble des salariés et des parents pour les informer de l'existence de la présente charte et de son contenu. Cette action d'information et de sensibilisation aura pour objectif d'aider les salariés et parents à avoir un usage raisonnable des outils numériques.

Le Conseil d'Administration réaffirme le principe que tout salarié qui rencontrerait des entraves ou des difficultés à exercer son droit à la déconnexion pourra demander un entretien avec un membre du Conseil d'Administration de son choix afin de trouver une solution de rééquilibrage raisonnable.

Si les mesures de suivi font apparaître des risques pour la santé des salariés ou des difficultés, l'association s'engage à mettre en œuvre toutes les actions préventives et/ou correctives propres à faire cesser ce risque et lever ces difficultés.

Article 8 : RÉVISION DE LA CHARTE

Les dispositions de la présente charte seront négociées et révisées au moins une fois par an et mises en œuvre après consultation du Conseil d'Administration.

Bulletin d'engagement

j'ai pris connaissance du dossier d'accueil de l'adhérent, de la charte de déconnexion et je m'engage à respecter les principes de l'association et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour participer activement à la construction de l'école et à sa stabilité financière en m'engageant lors des évènements.

Le coût de la scolarité pour une année s'élève à 3240 euros pour un enfant.

- Je paye sur 12 mois de septembre 2024 à août 2025 (soit 270 euros/mois) et je fournis deux chèques d'un montant de 270 euros correspondant au mois de juillet et août, ceux-ci seront encaissés si aucun virement n'est fait au 5 du mois.
- Je souhaite payer un tarif solidaire et j'ajoute euros à la scolarité de mon enfant

nom :

prénom :

date :

Pour la famille :

signature(s)

Bulletin d'engagement

j'ai pris connaissance du livret d'accueil de l'adhérent, de la charte de déconnexion et je m'engage à respecter les principes de l'association et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour participer activement à la construction de l'école et à sa stabilité financière en m'engageant lors des évènements.

Le coût de la scolarité pour une année s'élève à 3240 euros pour un enfant.

- Je paye sur 12 mois de septembre 2024 à août 2025 (soit 270 euros/mois) et je fournis deux chèques d'un montant de 270 euros correspondant au mois de juillet et août, ceux-ci seront encaissés si aucun virement n'est fait au 5 du mois.
- Je souhaite payer un tarif solidaire et j'ajoute euros à la scolarité de mon enfant

nom :

prénom :

date :

Pour la famille :

signature(s)